

Le 12 Janvier 2022

**Compte rendu du Conseil Municipal de La Malène :  
Vendredi 17 Décembre 2021**

**Étaient présents :** Madame Régine DOUSSIÈRE (Maire de la Malène), Madame Cécile JASSAUD (Première Adjointe), Monsieur Roger BLANC (Second Adjoint), Monsieur Alain ALMERAS (conseiller municipal), Monsieur Gilles FAGES (conseiller municipal), Monsieur Didier PERSEGOL (conseiller municipal), Monsieur Daniel MICHELOU (conseiller municipal), Madame Angélique NADAL (conseillère municipale), Monsieur Serge MIRMAN (conseiller municipal).

Madame le Maire informe le conseil municipal que la séance est ouverte à 20h.

Le premier point évoqué concerne les sectionnaux de la Commune de la Malène, dont elle a la gestion. La Mairie avait contactée la SAFER OCCITANIE afin de répartir les terrains de manière équitable entre tous les agriculteurs. Madame le Maire avait convié toutes les personnes concernées à une dernière réunion au mois de Décembre 2021. Cette dernière avait pour objectif de valider ladite répartition et l'objectif a été atteint et Monsieur Philippe BOULET (SAFER OCCITANIE) suite à cette réunion, a fait parvenir au secrétariat de Mairie une délibération.

Ladite délibération et cartes sont projetées au tableau du conseil.

Il est demandé au conseil municipal de valider ladite délibération.

Après débats et vote à l'unanimité, la délibération est adoptée. Cette dernière sera envoyée au mois de Janvier 2022, pour des raisons administratives.

Madame le Maire évoque le second point qui est la gestion du camping municipal le Pradet. Le problème posé à l'heure actuelle est le suivant. En dehors de la période Avril jusqu'au mois de Septembre, des particuliers souhaitent réserver pour garantir leurs séjours durant la période estivale. Afin de pouvoir confirmer les réservations et d'encaisser les sommes dues, un agent communal doit être nommé régisseur principal. Son rôle sera uniquement de gérer les réservations et de gérer les paiements en dehors de la première période citée. Il pourrait lui être aussi demandé régulièrement de surveiller la comptabilité durant la période d'Avril à Septembre. Après débats, réflexions, elle informe le conseil que le secrétaire de Mairie sera formé et nommé. Les contraintes juridiques seront respectées au niveau du contrat de travail. En cas de défaillance au niveau comptable, le régisseur sera assuré par un cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Certains des conseillers estiment que c'est une double charge pour le secrétaire de Mairie débutant. D'autres considèrent que cette opportunité pourrait lui être bénéfique au niveau des compétences.

Le troisième point évoqué par Madame la Première Adjointe est l'organisation des vœux de l'année 2022. Un flyer pourrait être distribué à tous les habitants de la commune. Un pot de l'amitié peut être prévu, toutefois si les conditions sanitaires le permettent.

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des nouveaux projets de 2022.

Le Département de la Lozère est venu en Mairie et un entretien a eu lieu entre Madame le Maire, Madame la Première Adjointe et le secrétaire de Mairie.

La commune a jusqu'au 31 Janvier 2022 pour présenter des projets communaux.

**Les priorités de l'année 2022 seront :**

- Restauration citadelle
- Restauration dépendances maison Planes
- Aménagement des berges du Tarn
- Réfection des parkings du bas
- Végétalisation aire de camping car
- Enfouissement des réseaux Rouveret et Montignac
- Réfection de certaines ruelles de Cauquenas

La séance de fin d'année est clôturée à 23h30.